



CITTA DI TORINO

**PROGRAMME TRIENNAL DE COLLABORATION ENTRE
LA VILLE DE OUAGADOUGOU (BURKINA FASO)
ET LA VILLE DE TORINO (ITALIA)**

LA MUNICIPALITÉ DE OUAGADOUGOU (BURKINA FASO)
Représentée par le Maire Simon Compaoré

LA MUNICIPALITÉ DE TORINO (ITALIA)
Représentée par l'Adjoint au Maire pour les Relations et la Coopération Internationale de la Ville
de Torino Michele Dell'Utri

VUS

L'accord de coopération entre la Ville de Ouagadougou (Burkina Faso) et la Ville de Torino (Italia)
signé à Torino le 1^{er} février 2003 par le Maire Simon Compaoré et le Maire Sergio Chiamparino
L'indication de signer un accord triennal de collaboration entre les deux villes indiquée dans le
protocole de coopération signé en 2003

CONSIDÉRANT

Les interventions réalisées positivement dans ces dernières années dans le domaine des politiques
civiques relatives aux déchets, aux espaces verts et aux politiques culturelles
La confirmation des deux maires à poursuivre toute forme de collaboration entre les deux villes
indiquée à Torino en 2005 en occasion des événements liés à la Trêve Olympique

ET EN OUTRE

En respectant les Conventions Internationales des droits de l'homme, des droits de l'enfant et des
femmes

En considérant les Objectifs du Millénaire

Dans le cadre des lignes intergouvernementales de coopération indiquées par le gouvernement
italien et celui burkinabé, en cohérence avec les indications de la Regione Piemonte pour le Sahel,
d'une manière cohérente avec un esprit de coopération et solidarité entre nos communautés locales
et d'amitié entre nos citoyens

CONVIENNENT ET PASSENT

LE PROGRAMME TRIENNAL DE COLLABORATION DÉCENTRALISÉE

Qui suit

Article 1

Les Municipalités de Ouagadougou et Torino se proposent de coopérer, alors qu'il soit
possible, à des programmes de développement, encouragement et facilité de plusieurs initiatives à
entreprendre au niveau municipal, promouvues par des sujets publiques et privés du territoire des
deux villes et qui constituent une excellence pour les systèmes respectifs.

Article 2

Pendant les trois ans 2008 – 2010 la coopération et l'échange ville – ville seront en priorité dans le domaine des politiques culturelles et des relatives initiatives de développement. Il y aura une attention particulière pour le secteur de la communication sociale cinématographique et radiotélévisé vue comme impulsion pour le développement et la croissance des respectifs systèmes locaux.

Dans ce domaine on instituera notamment:

- des échanges culturels
- des initiatives d'éducation et formation professionnelles
- requalification d'agglomérations urbaines pour le développement des jeunes, des femmes, des analphabètes etc...par l'instrument et le langage cinématographique et radiotélévisé
- promotion de la culture africaine et burkinabè en fondant des prix pour des opérateurs de la communication compétents et méritants.

Article 3

Les deux parties promouvront les interventions de collaboration en activeant les ressources et les professionnalisés des administrations mutuelles et faciliteront et encourageront, en outre, la coopération et l'échange entre les collectivités, les coopératives, les associations, les entreprises et les autres expressions d'organisation des deux Municipalités.

En particulier, la Ville de Torino s'engage à soutenir, en cohérence avec les priorités fixées par l'art. 2, les initiatives promouvues à Ouagadougou par le Segretariato Sociale Rai dans le domaine cinématographique et radiotélévisé.

Article 4

Chaque intervention sera réalisée à conditions égales et à titre de réciprocité des deux parties. Pour chaque intervention promouvue par la Municipalité de Torino, en collaboration et avec l'agrément de la Municipalité de Ouagadougou, la Municipalité burkinabè s'engage à employer autant de ressources exprimées en valorisations de biens ou apports professionnels de son personnel.

Article 5

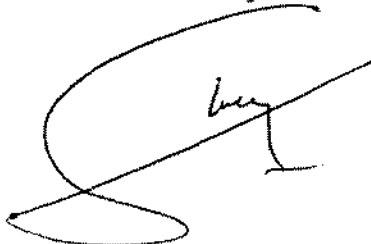
Les parties confirment l'accompagnement de Cittadella delle Civiltà par LVIA approuvé avec le protocole de coopération signé en 2003 pour la réalisation du programme fixé, en n'écarteant pas les ultérieurs acteurs turinois et burkinabé, experts en coopération décentralisée et en les politiques décriés auparavant, qui aient l'intention de collaborer à la réalisation des buts ci-dessus.

Article 6

Ce Protocol prendra effet à partir de la date de la souscription, a une validité triennale et pourra être annulé par chacune des parties contractantes après avis de trois mois.

Signé à Ouagadougou, le février 2008.

Pour la Ville de Ouagadougou
Le Maire
Simon Compaoré



Pour la Ville de Torino
L'Adjoint au Maire
Michele Dell'Utri

